

Introduction

▪ Des agents du service public porteurs des valeurs de la République

Les personnels enseignants et d'éducation sont des agents du service public ; à ce titre ils jouissent des droits et sont soumis aux obligations des fonctionnaires.

Comme tout citoyen, les personnels enseignants et d'éducation jouissent des libertés publiques mais avec des limitations pour certaines : la liberté d'opinion qui doit se concilier avec l'obligation de neutralité dans leur service, la liberté d'expression qui ne doit pas contrevenir à l'obligation de réserve des fonctionnaires.

Comme tout fonctionnaire, les personnels enseignants ou d'éducation doivent respecter plusieurs obligations : l'obligation de discrétion professionnelle et de respect du secret professionnel, le devoir d'obéissance aux instructions de leur supérieur hiérarchique, le devoir de moralité, y compris en dehors du service et l'obligation de neutralité. Ils doivent traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience. Ils doivent assurer leurs fonctions à l'égard de tous dans les mêmes conditions, quels que soient leurs opinions religieuses ou politiques, leur origine, leur sexe et s'abstenir de manifester leurs opinions.

▪ Des valeurs transmises aux élèves

Les personnels enseignants et d'éducation se voient confier une mission générale qui transparaît dans leurs fonctions spécifiques :

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs. » (article L111-1 du Code de l'éducation).

Dans sa partie compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation, le référentiel indique qu'« en qualité de fonctionnaires et agents du service public d'éducation [...], ils transmettent et font partager [...] les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, le refus de toutes les discriminations ».

Loi du 20 avril 2017 : déontologie et droits et obligations des fonctionnaires

L'action des agents publics est encadrée par la loi du 20 avril 2017. La loi stipule que le fonctionnaire exerce ses fonctions avec **dignité, impartialité, intégrité et probité**. L'agent public est tenu à une **obligation de neutralité** dans l'exercice de ses fonctions ainsi qu'au

respect du principe de laïcité, s'abstenant à ce titre de manifester ses opinions religieuses.

Les usagers du service public doivent être considérés de manière de manière égale, dans le respect de la liberté de conscience et la dignité des personnes.

Consulter le texte de loi : https://www.legifrance.gouv.fr/loi_du_20_avril_2017

Loi du 14 avril 2017 : nouveau cadre d'action pour la protection des mineurs

▪ Contrôle des antécédents judiciaires des agents de l'Éducation nationale en contact habituel avec des mineurs

Un contrôle systématique du bulletin n°2 (B2) du casier judiciaire des agents est effectué au moment du recrutement. L'administration publique est également autorisée à contrôler le bulletin n°2 (B2) du casier judiciaire des agents en contact habituel avec des mineurs, en cours de carrière.

▪ Information de l'administration par l'autorité judiciaire pour la protection des mineurs

Lorsque des procédures judiciaires en cours portent sur des infractions sexuelles, violentes ou commises contre des mineurs, le procureur de la République a l'obligation d'informer l'administration lorsqu'il s'agit d'une condamnation, y compris si elle n'est pas encore définitive, ou lorsque la personne, placée sous contrôle judiciaire, est soumise à l'interdiction d'exercer une activité impliquant un contact habituel avec des mineurs.

Consulter le texte de loi : https://www.legifrance.gouv.fr/loi_du_14_avril_2017

Ressources

Les valeurs de la République : https://www.reseau-canope.fr/notice/les-valeurs-de-la-republique_7404.html

Laïcité, principes et pédagogie : <http://eduscol.education.fr/pid23591/laicite-principe-et-pedagogie.html>

Liberté de conscience, liberté d'expression : <http://eduscol.education.fr/cid85297/liberte-de-conscience-liberte-d-expression-outils-pedagogiques-pour-reflechir-avec-les-eleves.html>

Vivre ensemble : <https://www.reseau-canope.fr/vivre-ensemble/laicite.html>